

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

**DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION  
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,**

**VU** les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

**VU** le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

**CONSIDERANT** les facilités à accorder à l'Entreprise **HOLTZINGER** chargée d'effectuer des travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres **SUR DIVERSES RUES à VANDŒUVRE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er – A compter du LUNDI 10 JANVIER 2022** et pendant toute la durée des travaux (120jours), les mesures suivantes seront mises en application **SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE et au fur et à mesure de l'avancée des travaux :**

- Chaussée rétrécie ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant, arrêt et dépassement interdits ;
- Déviation des piétons.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise **HOLTZINGER**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4** - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à l'Entreprise **HOLTZINGER** (ZA Maisons Rouges – Impasse de l'Europe – 57370 PHALSBOURG).

Fait à VANDŒUVRE, le 07 DECEMBRE 2021

Stéphane HABLOT,  
Maire de Vandoeuvre-lès-Nancy  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,  
Conseiller Départemental.

